



MAIRIE
DE
ARTIGNOSC SUR VERDON

54 chemin des Planets
Code Postal : 83630
Tél. : 04.94.80.70.04
E-Mail : mairie-artignosc@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N° 2024-10-075

**ARRÊTE PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNEMENT**

Nous, le Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-5, L.2213-1, L. 2213-2, L.2213-2 et L.2214-3 ;

VU Les dispositions du Code de la route, notamment l'article R.417-1, R.411, R.417-10, et R.325-12 à R.325-52 ;

VU Le Code pénal notamment les articles R.610-1 à R.610-5 ;

CONSIDÉRANT que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la rue des Aires doit être interdit pour des raisons d'accès aux secours incendie et au ramassage des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement sur sa commune.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur la totalité de la rue des Aires pour des raisons d'accès aux secours incendie et au ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 2 : Tout arrêt ou stationnement de véhicule sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route. Il pourra être procédé à l'enlèvement et la mise en fourrière de celui-ci dans les conditions définies par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire est mise en place et sera entretenue par les services techniques de la mairie d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'AUPS/SALERNES et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARTIGNOSC/VERDON,
Le 01 octobre 2024

Le Maire,
Serge CONSTANS

